

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 4 juillet 2023, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 22 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 représentants 48 voix
 Nombre de membres présents : 15 représentants 15 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 24 représentants 39 voix

Délibération n° BS-2023/26

Objet : Création du poste de chargé de projet coordination et animation du programme LEADER du GAL « Entre Lacs et Montagnes »

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BREYTON Stéphanie
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	ESCARON Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MOREL Véronique
GUIGUE Gilbert	
WOLFF Corine	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	DELCAMBRE Philippe
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
BONNARDON Pierre	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
HABFAST Claus	ENGRAND Christophe
	MACHON Martine
	PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
BERANGER Nathalie à DOLGOPYATOFF	MICHALLET Bernard à MOREL Véronique
BURLET Céline	
SANDRAZ Eric à WOLFF Corine	MONIN Michelle à BREYTON Stéphanie
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
GERIN Anne à PICHON-MARTIN Bertrand	LAVAL Sylvain à GUSMEROLI Stéphane
	PICARD Christian à CLOUZEAU Dominique
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BAABAA Jimmy à ESCARON Dominique	

Votants (en voix) : 39
 Exprimés (en voix) : 39
 Pour : 39
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Création du poste de chargé de projet coordination et animation du programme LEADER du GAL « Entre Lacs et Montagnes »

Contexte

Afin de mettre en œuvre le programme européen « Leader » le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse s'est engagé à mettre en place une équipe d'animation et de gestion LEADER, tout le long de la durée du nouveau programme.

Missions

Mise en œuvre du programme LEADER du GAL « Entre Lacs et Montagnes » 2023-2027 :

Principales missions liées à la coordination :

- Animer et coordonner l'équipe LEADER
- Organiser et animer les réunions du Comité de Programmation, du COTECH et des Rencontres Territoriales LEADER – en concertation avec l'équipe LEADER
- Organiser les Appels à Projets en lien avec les EPCI, le Comité de Programmation et l'équipe LEADER
- Être référent/e du GAL auprès de l'autorité de gestion, des autres territoires, des financeurs et partenaires
- Assurer le suivi et l'évaluation du programme
- Assurer la communication et valorisation
- Suivre et animer les projets de coopération et les projets transversaux
- Suivre la maquette financière (en supervision) afin de répondre à la Région / aux élus
- Participer aux réunions des réseaux

Principales missions liées à l'animation territoriale :

- Accompagner les porteurs de projets (notamment dans la formalisation des projets de revitalisation des centres-bourgs)
- Organiser et animer les Comités d'Audition Territorialisés avec les autres membres de l'équipe

Principales missions liées à la gestion de la fin de programmation :

- Réception de la demande de paiement et transmission à l'ASP,
- Suivi administratif et financier des dossiers.

Profil recherché

- Niveau minimum Bac +2.
- Expérience significative en animation de procédures territoriales contractuelles.
- Expérience dans l'accompagnement de porteurs de projets.
- Aptitude à travailler en équipe et avec différents types d'acteurs (élus, acteurs socio-économiques, techniciens, partenaires institutionnels...).
- Connaissance approfondis des fonds européens (montage de dossiers, réglementation...).
- Bonnes capacités rédactionnelles.

Niveau de recrutement

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145.

Statut

Le poste sera pourvu par voie contractuelle dans le cadre des articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***D'acter la création d'un emploi non permanent de chargé de projet coordinateur et animateur du programme LEADER du GAL « Entre Lacs et Montagnes » à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 telles que définie ci-dessus,***
- ***D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.***

Ainsi fait et délibéré le 4 juillet 2023,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **05 JUIL. 2023**

